

ARRONDISSEMENT
GRENOBLE

EXTRAIT

du Registre des décisions prises en application de la délibération
n°6 du 12/01/2009

Séance du lundi 19 juillet à 18 heures 30

Date de convocation :
13 juillet 2010

Nombre de délégués en
exercice : 60

Objet : Aménagement des
points d'arrêt – référentiel
technique (cf. doc. joint)

Votants : 47
Vote pour : 47
Vote contre : 0
Abstentions : 0
Vote blanc : 0

Le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni à Crolles au nombre prescrit par le règlement, sous la présidence de Monsieur François BROTTES, Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Présents : C. ANGLADE, P. BAUDAIN, P. BEGUERY, L. BELLICARD, P. BOISSELIER, D. BOSA, JM. BOUCLANS, F. BROTTES, JP. BUART, B. CARAGUEL, D. CHARBONNEL, D. CHAVAND, G. COHARD, R. COHARD, R. COLLIAT, I. CURT, J. DUBUS, JP. DURAND, C. ENGRAND, G. FASTIER, F. GIMBERT, G. GIRAUD, M. GLATIGNY, C. GLOECKLE, J. GUILLOT, C. JOY, O. LEROUX, P. LEVASSEUR (départ à 22h puis pouvoir à G. GIRAUD), J. LOMBARD, C. LOUVEL-DE-MONCEAUX, B. MURIENNE, J. PICCHIONI, R. POIS-POMPEE, G. QUINZIN, C. SAURY, B. SORREL, F. STEFANI, Y. TOSOLINI, P. VOLPI.

Excusés : A. ANDREVON, C. BICH, C. BLANC COQUAND, Y. BOUCHET-BERT-PEILLARD (pouvoir à G. COHARD), JF CLAPPAZ (pouvoir à P. BEGUERY), D. CLOUZEAU-GERMAIN (pouvoir à JM BOUCLANS), L. FERRADOU (pouvoir à C ANGLADE), A. GUILLUY, JC. JOLLY, G. LAMAND, P. LANGENIEUX-VILLARD, C. MALIA, B. MICHON (pouvoir à F BROTTES), W. MINGUELY, J. MOUSIN (pouvoir à J.DUBUS), P. RAMOUSSE, P. TERNAUX, L. THERY (pouvoir à JP BUART), B. TRIFFE (pouvoir à R. COLLIAT), C. VANNUFFELEN, S. VAUSSENAT.

Monsieur P. BAUDAIN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe que le déploiement du réseau du Grésivaudan implique la création de nouveaux points d'arrêt.

Il rappelle que la délibération du 15 février 2010 fixe le domaine d'intervention de la Communauté de communes concernant l'aménagement des points d'arrêt. Il propose que les aides apportées aux communes soient conditionnées au respect du référentiel technique ci-après :

Accessibilité

En matière d'accessibilité, le référentiel du Grésivaudan se basera sur les prescriptions techniques établies dans le schéma directeur d'accessibilité : types d'arrêt acceptés, hauteur de quai préconisée, le type de revêtement, les dimensions standards pour la mise en accessibilité, la mise en place de bornes podotactiles... qui sont des normes standards établies par le CERTU.

Information des voyageurs et confort d'attente, choix du mobilier

Le référentiel comprendra également une description des équipements relatifs à l'information voyageurs qui devront être mise en œuvre soit au niveau des balises, soit au niveau des abris (le choix entre balise et arrêt étant basé sur la fréquentation).

Concernant les balises : il est proposé de définir une ou plusieurs balises type dont l'habillage permettra d'identifier l'appartenance au réseau de transport de la Communauté de communes du Grésivaudan.

Un emplacement sur la tête de balise devra permettre d'indiquer aux usagers les réseaux qui desservent ce point d'arrêt (Grésivaudan, mais aussi le cas échéant Transisère, Belle Savoie Express, voire TAG...), ainsi que les numéros des lignes qui s'y arrêtent.

La capacité des cadres horaires devra être suffisante pour présenter à minima 4 fiches horaires A4.

Transmis le 05/08/2010
AR n°038-200018166-20100719-090-DE

Concernant les abris bus : outre les abris installés à l'initiative du Grésivaudan et qui sont destinés à être du même modèle, il est proposé de laisser aux communes souhaitant installer un abri le choix du mobilier. Dans un souci de lisibilité, il est proposé de définir plusieurs modèles d'abris facilement identifiables par les usagers et parmi lesquels les communes pourront effectuer leur choix, et de fournir une signalisation (autocollant ou plaque) permettant d'identifier tous les abris comme arrêts de bus du réseau du Grésivaudan.

De la même manière que les balises, les abribus devront comporter une zone d'affichage permettant aux usagers d'identifier facilement les réseaux qui y passent, et faire mention de toutes les lignes.

A l'intérieur des abris devra être installé un cadre de dimension suffisante pour l'affichage de 4 fiches horaires A4 ainsi que d'un plan du réseau. Les arrêts devront également être équipés d'un banc dont les dimensions et l'implantation permettent à une personne en fauteuil roulant de se mettre sous l'abri en cas de pluie.

Enfin, les abris devront disposer d'un pré équipement électrique et d'une poubelle.

→ Il est également proposé au bureau de mettre en place un espace pour insérer de la publicité institutionnelle dans les arrêts de bus (information sur des manifestations culturelles, consignes de tri, campagne pour les bus, infos centres de loisirs...).

Aménagements de sécurité strictement liés au point d'arrêt

Concernant l'aménagement d'un point d'arrêt, il existe des normes de sécurité à respecter : par exemple faire en sorte que le passage piéton à proximité des bus soit placé à l'arrière du bus pour éviter tout risque d'accident ou cas où une voiture doublerait le bus.

Toujours pour éviter aux voitures de doubler le car à l'arrêt, il est possible de mettre en place du mobilier urbain en milieu de chaussée.

Pour des questions de sécurité, il est proposé qu'un éclairage électrique soit mis en place pour les lignes scolaires quand la situation le permet. Dans le cas d'une impossibilité à faire passer des câbles électriques, il serait toutefois possible de mettre en place un éclairage solaire.

Il est proposé d'accompagner les communes ayant déjà engagé leurs travaux, et sous réserve qu'elles aient respecté ce cahier des charges.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le référentiel technique ci-dessus rappelé et joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Président,

François BROTTE

